

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

**N°62-2022**

**Date de convocation :**  
17/11/2022

**Date d'affichage :**  
01/12/2022

**Nombre de conseillers en  
exercices : 11**

**Nombre de conseillers  
qui ont délibéré : 09**

**Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00**

**Objet :**  
DSIL 2022 - Travaux de  
rénovation énergétique  
de la salle des fêtes

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis,  
M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis,  
Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra,  
M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme KIENZEL  
Delphine, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre, Mme SINOQUET  
Valérie et Mme MEULIN Maryline.

Étaient absents et représentés par pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul  
(donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET), M. BOULET Bernard  
(donne pouvoir à M. SINOQUET Régis)

Madame SINOQUET est désignée secrétaire de séance.

### DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL « PLAN DE RELANCE » DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL « PLAN DE SOUTIEN » POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FÊTES

VU la délibération n°61-2022 – Travaux de rénovation  
énergétique de la salle des fêtes – Choix des entreprises

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal  
le projet global de rénovation énergétique du bâtiment  
communal « Salle des Fêtes » nécessitant l'intervention de :

- L'entreprise « Menuiserie du Berger Picquigny, Picquigny  
(80310)
- L'entreprise « LAIGNIER Ludovic », Picquigny (80310)
- L'entreprise « SAS ECO'TRAVAUX », Camon (80450)

Pour un montant des travaux estimé à 45 491,72€ HT

Monsieur le Maire rappelle que le projet est éligible entièrement  
à la dotation de soutien à l'investissement local « plan de  
relance ».

Un subventionnement à 80% est sollicité, à défaut de l'obtenir le  
projet pourra être reconsidéré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal  
adopte les projets qui sont présentés, sollicite l'aide de l'Etat au  
titre de la DSIL – Plan de Relance et arrête le plan de  
financement suivant :

Montant HT des travaux :	45 491,72 € HT
Subvention Etat DSIL 80% :	36 393,36 €
Sur fond propres (20%) :	9 098,36 €
TVA :	7 402,35 €
Coût chantier pour la commune :	
(20% du montant HT + TVA)	16 500,71 €

Pour extrait conforme, le Maire qui atteste le non commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention ait été réceptionné par les services de la Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire**

